



## spoliation de l'un des enfants

Par **fabien94**, le **02/09/2010** à **19:19**

bonjour

je suis actuellement en grosse difficulté face à ma famille depuis quelque temps déjà je me suis aperçus que ma mere payai les travaux de ma soeur (piscine, electricien, facture en tout genre gros virement bancaire, vacances...) selon mes calculs elle aurait déjà touché environ 100 000 euros ma mere est plus ou moin consciente de ce qu'elle fait. j'ai lancé un procédure de curatelle mais voudrai avoir des informations sur les démarches... une vente de l'un de leur bien immobilier est en cour on m'a parlé de procédure d'urgence, a faire remplir par le medecin traitant...? je ne trouve pas d'info

ma soeur est divorcé et au chômage , je suis salarié ainsi que mon épouse. nous craignons qu'il n'y est plus assez d'argent pour leurs vieux jours et de devoir payer sans avoir touché le moindre centimes.

nous voudrions savoir si il y a possibilité de récupérer l'équivalent de l'argent cédé a ma soeur (afin de payer en temps voulu maison de retraite et divers soins...) ou en derniers recours etre détaché de toutes responsabilités c'est à dire ne pas payer les maisons de retraites quitte a ne jamais toucher d'héritage...

merci de nous répondre nous sommes vraiment dans une impasse et ne trouvons d'aide nul part

Par **Domil**, le **02/09/2010** à **19:26**

Déjà, vous ne pouvez pas être dégagé de votre obligation alimentaire envers votre mère sous prétexte qu'il n'y a plus d'héritage.

Sauf si votre mère est reconnue incapable et que son état était antérieur à sa mise sous tutelle, vous ne pourrez faire annuler aucun acte.

Lors de la succession, vous devrez prouver les donations à votre soeur afin de les faire réintégrer dans la succession et faire le partage en fonction de ce patrimoine (s'il ne reste plus rien, votre soeur devra rendre de l'argent).

Pour la procédure d'urgence  
<http://vosdroits.service-public.fr/F2075.xhtml>